

# Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Comité syndical

Séance du 14 mars 2023  
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 23

Pouvoirs : 9

## N° ATIP 10/2023

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 32 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : adopté à l'unanimité

**Objet : Proposition d'adoption des comptes de gestion de l'année 2022.**

Les comptes de gestion établis par la Paierie départementale pour l'ATIP et soumis pour approbation au Comité syndical se présentent de la façon suivante pour l'exercice 2022 :

### Pour le budget principal :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	6 013 438,64	23 574,77	6 037 013,41
Recettes	6 310 310,80	76 790,43	6 387 101,23
Résultat antérieur reporté	485 721,57	-15 226,69	470 494,88
Recettes avec report	6 796 032,37	61 563,74	6 857 596,11
Solde	782 593,73	37 988,97	820 582,70

### Pour le budget annexe :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	31 717,26	0,00	31 717,26
Recettes	31 522,00	0,00	31 522,00
Résultat antérieur reporté	9 799,70	0,00	9 799,70
Solde	9 604,44	0,00	9 604,44

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **décide** d'adopter les comptes de gestion 2022 établis par la Paierie départementale tels que présentés ci-dessus

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2023

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER